

Cliniques privées : les facturations de forfaits administratifs et ambulatoires sanctionnées !

Sans base légale, à l'occasion d'un séjour ou d'une intervention, certains établissements hospitaliers « proposent » un forfait administratif ou un forfait ambulatoire (non pris en charge par la Sécurité Sociale, ni par votre complémentaire santé).

La facturation de ces forfaits est interdite (Instruction ministérielle N°DGOS/R1/2015/36 du 6/02/2015) et vient d'être sanctionnée par la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF).

Lors de votre admission, soyez vigilant et refusez toute facturation de prestation non exigée !

Si un forfait vous est imposé, votre recours est de saisir la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) de l'Aube, compétente pour agir.

Le Collectif Santé Aubeois et France Assos Santé vous accompagnent dans cette démarche en vous proposant d'envoyer le courrier ci-dessous :

NOMPRENOM.....

ADRESSE.....

.....

.....

DDCSPP DE L'AUBE

CITE ADMINISTRATIVE DES VASSAULES

CHEMIN DES CHAMPS DE LA LOGE

CS 30376

10004 TROYES CEDEX

le

Madame, Monsieur,

J'ai subi une intervention le dans l'établissement

L'établissement de santé m'a imposé le règlement d'un forfait de € qui n'est pris en charge ni par la Sécurité Sociale, ni par ma mutuelle.

N'ayant exprimé aucune exigence particulière motivant cette facturation, et conformément à l'instruction ministérielle N°DGOS/R1/2015/36 du 6 février 2015 et à l'arrêté du 30 mai 2018, je vous demande de bien vouloir vous saisir de cette question et de me tenir au courant.

Dans l'attente de vous lire, et restant à votre entière disposition pour de plus amples précisions,

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNATURE

P. J. Ma facture (acquittée ou non acquittée)

PS : Le Collectif Santé Aubeois et France Assos Santé m'accompagnent dans cette démarche.



59 boulevard Blanqui – 10000 TROYES
03.25.79.10.43

Lundi, mercredi et vendredi : 14h-18h
Mardi et jeudi : 14h-20h

Mai 2019